

**FLASH  
AT**

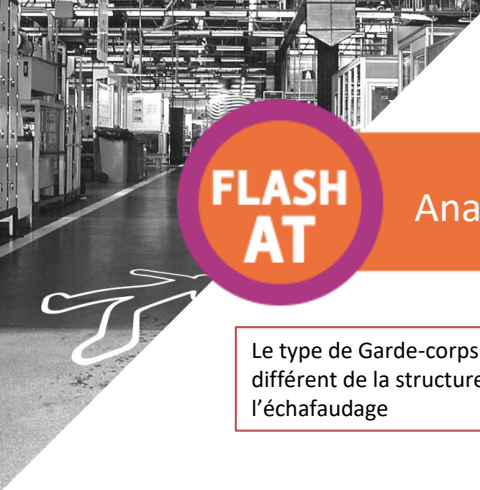
n°002 - Décembre 2018  
**CHUTE DEPUIS  
UN ECHAFAUDAGE**

**Circonstances de l'accident :**

La victime, enduiseur de profession, travaillait avec son binôme à la préparation d'un chantier de façade (crépi). L'échafaudage avait été installé par un prestataire (loueur-monteur d'échafaudage). Il était composé de deux types d'échafaudage (type façadier et type multidirectionnel). L'échafaudage a été réceptionné nu par les deux entreprises (c'est-à-dire sans le filet de protection des projections).

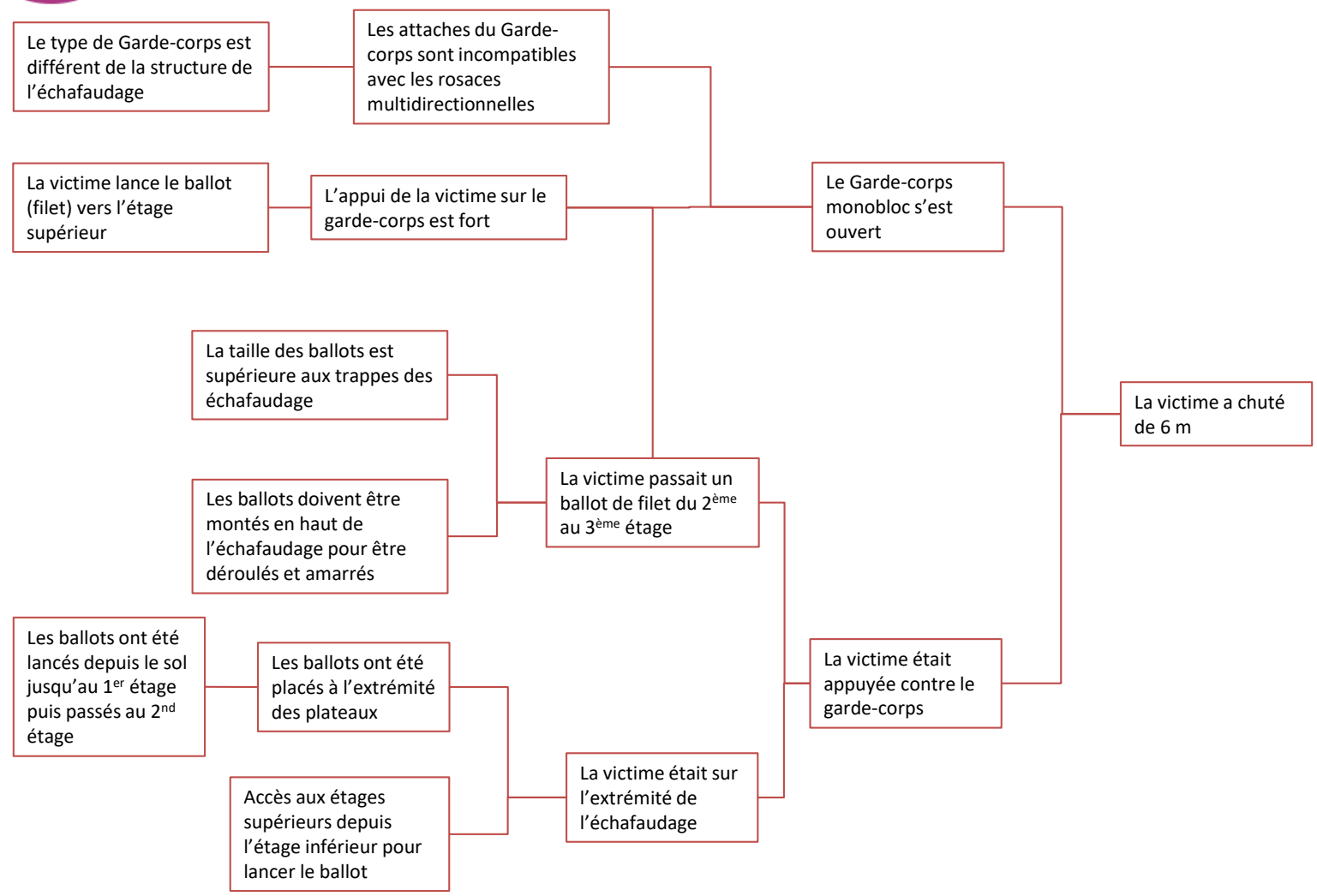
Le jour de l'accident, la victime était affairée à monter les ballots de filets vers l'étage le plus haut pour les arrimer et les dérouler depuis le dernier niveau. Lorsqu'elle passe un ballot vers l'étage supérieur, depuis l'extrémité de l'échafaudage, le garde-corps de l'échafaudage s'ouvre sous l'effet de son appui. La victime chute de 6 m sur le trottoir.





# FLASH AT

## Analyse/Arbre des causes





**FLASH  
AT**

## Mesures de prévention

Dans le cas présenté, il eut été indispensable de respecter les principes de la recommandation CNAM R408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied ». En effet, cette recommandation édicte des règles de bon sens pour la conception, le montage/démontage, la réception et l'utilisation d'un échafaudage de pied. Plus précisément, l'analyse de l'accident fait ressortir les points suivants de la recommandation :

### **Le choix du matériel : ne pas réaliser de mixte, respecter la notice d'instructions du fournisseur**

L'échafaudage utilisé est composé de deux types de matériel incompatibles entre eux (façadier et multidirectionnel), ce qui a entraîné la sortie de la lisse de son logement. Tel que le précise la recommandation (§ 5.3) : « Les éléments utilisés au sein du même échafaudage seront tous de même origine et de même marque ». Par ailleurs, la notice du constructeur décrit toutes les dispositions à respecter. Cette dernière doit être présente lors du montage/démontage (§ 5.6)

### **La réception/vérification de l'échafaudage**

Cette étape aurait dû permettre de détecter l'incompatibilité des matériels et le défaut de montage.

La recommandation prévoit : « Si le monteur n'appartient pas à l'entreprise utilisatrice de l'échafaudage, il y a lieu d'établir un procès-verbal de réception écrit et contradictoire.

Ce procès-verbal est établi lors d'une visite commune durant laquelle il est vérifié que l'échafaudage est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins de l'entreprise utilisatrice.

Pendant son exploitation, l'échafaudage est également vérifié quotidiennement par l'utilisateur. Cette vérification journalière permet de constater le bon état de conservation des éléments constitutifs de l'échafaudage.

### **La formation des différents intervenants**

L'ensemble des opérateurs destinés à monter, démonter, modifier sensiblement, réceptionner et exploiter (utiliser) des échafaudages de pied doit avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.

Des formations spécifiques, théoriques et pratiques, sont dispensées par des organismes habilitées par l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS (Cf. : Recommandation R408 – Référentiel de compétence).

Les opérateurs doivent aussi être formés à la mise en place des filets de protection sur l'échafaudage.

### **La manutention des charges sur l'échafaudage**

L'analyse de l'accident montre bien le rôle joué par les opérations de manutentions manuelles des ballots de filet dans la survenue de l'évènement.

Au moment de l'élaboration du cahier des charges, l'utilisateur aurait dû prévoir les moyens de manutention nécessaire à la mise en place des filets anti-projection mais aussi les outils nécessaire à la réalisation de la tâche (§ 5.1.1 – Les besoins). Il peut s'agir d'une poulie ou d'un treuil, pouvant être électrique.



**FLASH  
AT**

## Documentation

- Recommandation CNAM R408 «Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied »  
<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/obligations-generales-bonnes-pratiques/recommandations>
- Dossier web INRS sur les échafaudages  
<http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/echafaudages-plates-formes-individuelles.html>
- Prévention des chutes de hauteur, INRS, ED6110  
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206110>
- Exemple de Rapport de vérification journalière d'un échafaudage de pied, OPPBTP  
<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Rapport-de-verification-journaliere-d-un-echafaudage-de-pied>
- Mémo – Travail en hauteur : Echafaudages de pied « Les bonnes pratiques de sécurité lors du montage, de l'utilisation et du démontage d'un échafaudage fixe. Informations réglementaires”, IRIS-ST  
[www.iris-st.org/upload/document/memo/191.pdf](http://www.iris-st.org/upload/document/memo/191.pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations Echafaudage de pied :  
<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>
- Aides Financières pour l'acquisition d'échafaudage type MDS : <https://www.ameli.fr/entreprise>